

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241001\_24 du 01/10/2024  
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/09/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Rapporteur : Patricia DAUVERGNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Max SEBASTIEN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Sandrine BELMONT  
Eliane CHAPON pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON  
Levana MBOUNI pouvoir à Alain DONJON  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Jacques ROS  
Anne PASTUREL pouvoir à Jean-Luc PAYS  
Paul SACHOT pouvoir à Max SEBASTIEN  
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

**Objet : Recrutement et rémunération des enseignants dans le cadre des accueils périscolaires**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 23/09/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le personnel enseignant des écoles de la Ville participe à des activités municipales en complément de leur service normal afin d'assurer l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires (garderie du matin, temps méridien et accueil du soir).

Le temps d'accueil des garderies du matin s'organise de 7h30 à 8h30 soit 1 heure.

Le temps méridien s'organise de 11h30 à 13h30 soit 2 heures.

Le temps périscolaire du soir se compose en 2 périodes distinctes :

- Un accueil animé de 16h30 à 18h00 soit 1h30.
- Une garderie du soir de 18h00 à 18h30 soit 0h30.

A ce titre, la Ville affecte ses personnels (ATSEM, APER et animateurs) mais elle sollicite également les enseignants et directeurs d'école qui souhaitent intégrer l'équipe d'encadrement périscolaire.

De même, la Ville demande régulièrement la collaboration des directeurs et directrices d'école pour différentes activités :

- Participation à des réunions de concertation ou à des commissions de travail,
- Participation à des groupes de réflexion sur des thématiques diverses (Plan numérique écoles, marchés de fournitures scolaires...).

Pour ces diverses activités les directeurs et directrices d'écoles maternelles et élémentaires perçoivent une indemnité journalière qui est variable en fonction de la dimension de la configuration de l'école (maternelle, élémentaire, primaire, nombre de classes, nombre d'élèves).

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver les grilles de rémunération correspondant au recrutement des enseignants et directeurs d'écoles qui contribuent au bon déroulement des accueils périscolaires :

Indemnités enseignants intervention périscolaire	
Période	Forfait
Forfait matin (1 heure)	18,22 €
Forfait Midi (2 heures)	23,32 €
Forfait soir de 16h30 à 18h00 (1h30)	21,44 €
Forfait soir de 16h30 à 18h30 (2h00)	28,58 €

Indemnités direction d'école	Forfait
Petite maternelle	10,75 €
Petite élémentaire	10,75 €
Grande maternelle	20,04 €
Grande élémentaire	20,04 €
Primaire	20,04 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à recruter des enseignants dans les conditions susmentionnées.

**ABROGE** les délibérations antérieures relatives au recrutement d'enseignants pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier sur les accueils périscolaires.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le / /  
Mise en ligne le / /  
Notification le / /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le un octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Anaëlle CAILLET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*